

Date de convocation : le 10 avril 2015
Nombre de conseillers en exercice : 31
Nombre de conseillers présents : 24
Nombre de conseillers représentés : 4
Nombre de conseillers votants : 28

Le deux avril deux mille quinze, à dix-neuf heures, les membres du conseil communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la salle des Glycines à Artannes-sur-Indre, sous la présidence de Monsieur Alain ESNAULT.

Conseillers Communautaires présents :

- Commune d'Artannes : M. HOULARD – Mme SITTER – M. ECHOUARD
- Commune d'Esvres : M. GASSOT
- Commune de Montbazou : M. REVÊCHE – Mme GINER – Mme RENAUD
- Commune de Monts : Mme GUILLERMIC – Mme PERROUD – M. RICHARD – M. DURAND
- Commune de Saint-Branches : M. NATHIE – Mme ANDRE – M. BREDIF
- Commune de Sorigny : M. ESNAULT – Mme GABORIAU – M. GAUVRIT
- Commune de Truyes : M. de COLBERT – Mme BEAUCHAMP – Mme FAYE
- Commune de Veigné : M. MICHAUD – Mme LAJOUX – Mme LABRUNIE – M. FROMENTIN

Conseillers Communautaires absents excusés :

M. ROYOUX donne pouvoir à M. REVÊCHE
M. CAMPOS donne pouvoir à Mme GUILLERMIC
Mme CHEMINEAU donne pouvoir à Mme PERROUD
M. LAFON donne pouvoir à Mme LAJOUX

Conseillers Communautaires absents :

Mme LE BRONEC – M. HENTRY – M. DELHOMMAIS

Secrétaire de séance : M. HOULARD

Monsieur le Président précise que le compte-rendu du conseil communautaire du 02 avril 2015 sera préparé pour la réunion du 23 mai 2015.

1. FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

1.1. AMORTISSEMENTS :

1.1.1. BUDGET GENERAL / AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS / ATELIERS RELAIS - MODIFICATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT

⇒ DECISION

L'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Il est établi un tableau d'amortissement qui sert à déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année au budget (dépense de fonctionnement au compte 042-68 et recette d'investissement au compte 040-28).

L'amortissement mis en place est linéaire (les dépréciations sont réparties de manière égale sur la durée de vie du bien) et pratiqué à partir de l'année qui suit la mise en service des immobilisations.

Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition...). Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien ; cette modification fait l'objet d'une délibération.

L'amortissement est obligatoire pour toutes les immobilisations figurant aux comptes suivants :

Comptes	Intitulés
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme
2031	Frais d'études (non suivis de réalisation)
2032	Frais de recherche et de développement
2033	Frais d'insertion (non suivis de réalisation)
204	Subventions d'équipement versées
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques...
208	Autres immobilisations incorporelles
2156	Matériel et outillages d'incendie et de défense civile
2157	Matériel et outillage de voirie
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques
218	Autres immobilisations corporelles

Sont également amortissables les biens immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage sous réserve qu'ils ne soient pas affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif (ex : ateliers relais).

Le conseil communautaire est libre de décider d'étendre l'amortissement budgétaire à d'autres catégories de biens.

Les durées d'amortissement sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par le conseil, à l'exception toutefois :

Catégories	Durée d'amortissement obligatoire
Frais relatifs aux documents d'urbanisme (art L121-7 code urbanisme)	Max 10 ans
Frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation	Max 5 ans
Frais de recherche et de développement	Max 5 ans
Brevets	Durée du privilège dont ils bénéficient ou durée effective de leur utilisation si elle est plus brève
Subventions d'équipements versées pour des biens mobiliers, matériel ou études	Max 5 ans
Subventions d'équipements versées pour des biens immobiliers ou installations	Max 15 ans
Subventions d'équipements versées pour les projets d'infrastructure d'intérêt national	Max 30 ans
Aides consenties aux entreprises qui ne relèvent pas des subventions susnommées	Max 5 ans

La délibération relative à la durée d'amortissement est transmise au comptable. La constatation de l'amortissement constitue une opération d'ordre budgétaire.

Le tableau d'amortissement actuel n'étant plus adapté aux dépenses d'immobilisations de la CCVI, une modification est proposée.

Vu les articles L.2321-2-27° et R.2321-1 du code général des collectivités locales ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De décider** de modifier les durées d'amortissement des immobilisations pour chacune des catégories de biens, à compter du 1^{er} janvier 2015, telle que présentée ci-dessous ;

Catégories	Durées d'amortissement avant le 1^{er} janvier 2015	Durées d'amortissement à compter du 1^{er} janvier 2015
Document d'urbanisme		10 ans
Frais d'étude et de recherches non suivi de travaux		5 ans
Subventions d'équipements versées pour des biens mobiliers, matériel ou études		5 ans
Subventions d'équipements versées pour des biens immobiliers ou installations		15 ans
Subventions d'équipements versées pour les projets d'infrastructure d'intérêt national		30 ans
Aides consenties aux entreprises qui ne relèvent pas des subventions d'équipements versées ci-avant		5 ans
Concessions, droits similaires et logiciels	2 ans	5 ans
Plantations d'arbres et d'arbustes		20 ans
Autres agencements et aménagements de terrains		10 ans
Immeubles de rapport		30 ans
Installations d'équipements de voirie (panneaux, feux, corbeilles...)		15 ans
Matériel et outillage d'incendie et de défense (extincteurs...)		15 ans
Matériel et outillage de voirie		20 ans
Autres installations, matériel et outillage technique		10 ans
Agencements et aménagements de bâtiment, installation électrique et téléphoniques	15 ans	20 ans
Installation et appareil de chauffage		20 ans
Appareil de lavage et ascenseur		20 ans
Voitures, véhicules légers	7 ans	8 ans
Camions et véhicules industriels	7 ans	15 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans	10 ans
Matériel informatique	3 ans	5 ans
Mobilier	10 ans	15 ans
Coffre-fort		20 ans
Equipements des garages et ateliers		10 ans
Equipements des cuisines et restauration		15 ans
Equipements sportifs		15 ans
Bâtiments légers, abris		15 ans
Biens de faible valeur inférieurs à 1 500 €		1 an

- **De préciser** que la méthode d'amortissement retenue est la méthode linéaire.

1.1.2. BUDGETS ANNEXES « EAU POTABLE – ASSAINISSEMENT » – MODIFICATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT

Arrivée de Mme Le Bronec et de M. Delhommais à 19h20.

⇒ **DECISION**

Suite au transfert de compétences au 1^{er} janvier 2014, il est nécessaire d'établir un nouveau tableau d'amortissement pour les budgets annexes « eau potable » et « assainissement ».

Les services étant assujettis à la TVA, la valeur à prendre en compte est le montant hors taxe.

L'amortissement mis en place est linéaire (les dépréciations sont réparties de manière égale sur la durée de vie du bien) et pratiqué à partir de l'année qui suit la mise en service des immobilisations.

Vu les articles L.2321-2-27 et R.2321-1 du code général des collectivités locales ;

Vu l'avis de la Commission Eau et Assainissement en date du 3 juillet 2014 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De décider** de modifier les durées d'amortissement des immobilisations pour chacune des catégories de biens, à compter du 1^{er} janvier 2015, telle que présentée ci-dessous ;

Catégories	Durées d'amortissement à compter du 1^{er} janvier 2015
Réseaux d'eau potable ou d'assainissement	50 ans
Stations d'épuration (ouvrages de génie civil)	30 ans
Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisations d'adduction d'eau	50 ans
Installations de traitement de l'eau potable (sauf génie civil et régulation)	10 ans
Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudières), installations de ventilation	10 ans
Organes de régulation (électronique, capteurs...)	8 ans
Bâtiments durables (réservoir sur tour...)	100 ans
Télégestion	10 ans
Postes de relevage	15 ans
Frais d'étude et de recherches non suivi de travaux	5 ans
Concessions, droits similaires et logiciels	5 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	10 ans
Installations d'équipements de voirie (panneaux, feux, corbeilles...)	20 ans
Matériel et outillage d'incendie et de défense (extincteurs...)	15 ans
Matériel et outillage de voirie	20 ans
Autres installations, matériel et outillage technique	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiment, installation électrique et téléphoniques	20 ans
Voitures, véhicules légers	8 ans
Camions et véhicules industriels	15 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	10 ans
Matériel informatique	5 ans
Mobilier	15 ans
Equipements des garages et ateliers	10 ans
Bâtiments légers, abris	15 ans
Biens de faible valeur inférieurs à 1 250 € HT	1 an

- **De préciser** que la méthode d'amortissement retenue est la méthode linéaire ;
- **D'aligner** les durées d'amortissement des subventions perçues sur celles des immobilisations correspondantes.

1.2. BUDGET GENERAL :

1.2.1. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

⇒ DEBAT

Madame Giner précise qu'elle s'abstiendra lors du vote de tous les documents budgétaires, n'ayant pas eu connaissance de ces éléments lors de la Commission Moyens Généraux.

⇒ DECISION

Vu l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;

Le compte administratif 2014 établi par M. le Président, à l'aide de la comptabilité administrative tenue par ses soins, fait apparaître un résultat de clôture reprenant les résultats à la clôture de l'exercice précédent, soit :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations 2014	16 256 082,43	16 135 789,22	4 139 281,24	3 554 453,46
Résultats reportés	-	2 207 197,40	323 829,77	
Totaux	16 256 082,43	18 342 986,62	4 463 111,01	3 554 453,46
Résultats de clôture		2 086 904,19	- 908 657,55	
Restes à réaliser			772 346,15	507 818,59
Résultats définitifs		2 086 904,19	- 1 173 185,11	

Ainsi, le compte administratif 2014 fait apparaître comme résultats de clôture :

- Un **excédent** de **2 086 904,19 €** au sein de la section de fonctionnement.
- Un **déficit** de **908 657,55 €** au sein de la section d'investissement.

Compte tenu des restes à réaliser 2014 qui représentent 772 346,15 € en dépenses d'investissement et 507 818,59 € en recettes d'investissement, les résultats définitifs du compte administratif 2014 sont les suivants :

- Un **excédent** de **2 086 904,19 €** au sein de la section de fonctionnement.
- Un **déficit** de **1 173 185,11 €** au sein de la section d'investissement.

Monsieur le Président ayant quitté la salle, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur MICHAUD, 1^{er} Vice-Président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Monsieur ESNAULT, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, **décide à 28 voix pour et 1 abstention** :

- **D'arrêter** le compte administratif 2014 qui lui est soumis ;
- **De constater** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion ;
- **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser ;
- **D'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés dans la balance générale du document joint.

1.2.2. VOTE DU COMPTE DE GESTION

⇒ DECISION

Les écritures du compte de gestion présenté par Madame la Trésorière sont conformes à celles du compte administratif présenté par Monsieur le Président et n'appellent aucune objection.

Vu l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 ;

Considérant que toutes les opérations budgétaires ont été régulièrement arrêtées ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à 29 voix pour et 1 abstention :

- **D'arrêter** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par Madame la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserve de sa part.

1.2.3. AFFECTATION DU RESULTAT

⇒ **DECISION**

Les écritures du compte de gestion présenté par Madame la Trésorière sont conformes à celles du compte administratif présenté par Monsieur le Président et n'appellent aucune objection.

Vu l'adoption du compte de gestion du comptable du Trésor et le vote du compte administratif 2014 ;

La décision d'affectation porte sur le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif, l'affectation devant permettre de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement en comblant le solde de cette section, le surplus éventuel pouvant être reporté en section de fonctionnement.

Il est proposé que le résultat de fonctionnement soit affecté de la façon suivante :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014	
Solde d'exécution de la section de fonctionnement :	
- résultat de l'exercice	- 120 293,21 €
- résultats des exercices antérieurs	+ 2 207 197,40 €
Résultat de clôture	+ 2 086 904,19 €
Solde d'exécution de la section d'investissement :	
- solde d'exécution cumulé d'investissement	- 908 657,55 €
- solde des restes à réaliser	- 264 527,56 €
Besoin de financement	- 1 173 185,11 €
Affectation en R 1068 en investissement	0 €
Report en fonctionnement R 002	+ 2 086 904,19 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à 29 voix pour et 1 abstention :

- **De procéder** à la reprise définitive des résultats de l'exercice 2014 ;
- **D'affecter** le résultat 2014 de la section de fonctionnement de la façon suivante :
 - **2 086 904,19 €** en report de fonctionnement
- **D'inscrire**
 - la somme de **908 657,55 €** au compte D 001 – dépenses d'investissement du budget 2015
 - la somme de **2 086 904,19 €** au compte R 002 – recettes de fonctionnement du budget 2015.

1.2.4. VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Arrivée de Mme Chemineau à 19h40.

⇒ **DEBAT**

Monsieur le Président fait un rappel succinct de la situation budgétaire avec une baisse des dotations de l'Etat de 30 % pour les trois prochaines années. La dette publique ne devra pas augmenter, ce qui suppose des restrictions budgétaires importantes pour toutes les collectivités.

La directrice générale des services indique que la CCVI ne reverse pas actuellement au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), mais par contre contribue au Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) à hauteur d'environ 1 000 000 € suite à la réforme de la taxe professionnelle.

Monsieur le Président constate que, depuis 2009 il y a une augmentation des dépenses de fonctionnement de 14,9 % (écart d'environ 5 points). La collectivité vit donc au-dessus de ces moyens en utilisant l'épargne cumulée depuis 2013, mais elle sera absorbée d'ici fin 2015 - début 2016. Néanmoins, les foyers fiscaux sont au-dessus de la moyenne nationale. C'est une période difficile, mais la collectivité devrait s'en sortir.

Monsieur le Président précise qu'un poste mutualisé en développement économique est à l'étude.

Concernant la compétence Tourisme, Madame Giner souligne que la taxe de séjour ne peut pas rentrer dans le budget de fonctionnement de l'office de tourisme. Monsieur Gassot précise que l'office de tourisme se doit de présenter aux hébergeurs l'utilisation de cette taxe tous les ans.

Monsieur Revêche confirme que, depuis la mise en place de la taxe séjour (5 ans), chaque année sont présentées les actions réalisées grâce à cette taxe séjour, y compris en conseil communautaire.

Concernant la compétence Enfance-Jeunesse, l'augmentation est due à la mise en place des rythmes scolaires.

A propos de la compétence Equipements Sportifs, Monsieur Revêche précise qu'il s'agit d'une légère augmentation et non importante tel que présentée, avec un écart de 6 500 € par rapport à 2014.

Concernant la compétence Déchets Ménagers, Monsieur Houlard explique qu'un agent supplémentaire a été embauché, ce qui augmente les frais de personnel.

Compte-tenu de cet état des lieux, des échanges et des engagements pris, Monsieur le Président a pris en compte les remarques dans la mesure du possible.

Afin d'équilibrer le budget, Monsieur le Président souhaite un accord sur l'augmentation des impôts et sur une économie de 500 000 € à réaliser pour reconstituer l'autofinancement. Monsieur le Président propose que cela soit débattu dès la semaine prochaine : il faudra peut-être se séparer de la gestion de certains équipements, renégocier les contrats en cours, rééquilibrer les conventions de cogestion avec les communes, augmenter le prix des services proposés ou encore optimiser le fonctionnement des accueils de loisirs.

C'est un budget sincère et indispensable au redressement des finances de la communauté de communes qui est donc présenté ce soir.

Au niveau de la fiscalité, la Communauté de Communes du Val de l'Indre ayant une fiscalité en dessous de la moyenne, Monsieur le Président propose de passer la CFE de 21,24% à 22,53%, la taxe d'habitation de 8,85% à 8,98%, le foncier bâti à 1,50% et de ne pas faire de changement pour le foncier non bâti.

La CCVI bénéficie de l'attractivité de son territoire grâce aux équipements exceptionnels par rapport à d'autres communautés de communes, car il y a eu beaucoup d'investissement. Il n'y a rien à regretter, mais une décision aurait dû être prise dès 2013 selon lui.

Monsieur Houlard précise qu'il y a eu plusieurs réunions entre le Président et les Vice-Présidents, notamment la réunion du 13 avril 2015 qui a permis de trouver un consensus sur ce qui va être fait. Conscient de l'effort déjà fait, Monsieur Houlard est satisfait que les dépenses de fonctionnement aient été détaillées ligne par ligne, mais aurait préféré avoir le détail avant le conseil communautaire de ce soir. Ce qui ressort de ces documents, c'est que toutes les communes ont fait des efforts.

Monsieur Houlard se demande pourquoi les postes de chargé de communication et du développement économique sont maintenus, alors qu'une mutualisation avec Sud Indre Développement a été proposée lundi pour le poste au développement économique.

Selon Monsieur Houlard, certaines pistes données par les Vice-Présidents n'ont pas été prises en compte, les élus de la majorité d'Artannes voteront donc contre.

Monsieur le Président se dit prêt à faire une modification du budget en séance, mais prendre des décisions de façon arbitraire en diminuant certains postes n'est pas une solution durable et il sera difficile de trouver un accord. Il faut en discuter et prendre une décision collective.

Madame Giner tient à préciser qu'elle regrette que la Commission Moyens Généraux n'ait pas travaillée en amont sur ce budget : par exemple pour le poste de chargé de communication, Madame Giner a demandé un comparatif budgétaire, mais elle n'a rien reçu. En ce qui concerne l'augmentation des impôts, Madame Giner pense qu'il y a un travail important à faire sur les frais de fonctionnement et trouve que c'est irresponsable d'utiliser le levier fiscal, elle s'abstiendra donc de voter.

Madame Sitter trouve que les réunions n'ont pas servi à grand-chose puisqu'aucun effort n'a été fait depuis deux semaines. La collectivité donne un exemple lamentable.

Monsieur le Président demande à Madame Sitter si elle a une idée de ce qu'il faut supprimer et sur quels postes. Madame Sitter lui répond que ce n'est pas son rôle.

Monsieur Houlard confirme que, malgré quatre réunions de bureau élargies aux maires, rien n'a avancé.

Monsieur Gassot précise que la situation financière a bien été présentée en bureau à plusieurs reprises.

Monsieur Revêche a été le seul à essayer de faire une proposition concrète, mais il ne votera pas un budget avec une augmentation d'impôts. Il a notamment proposé des économies sur quelques postes et a travaillé sur le budget de fonctionnement avec la participation des communes et un peu de fiscalité. Il lui paraît anormal d'augmenter les impôts et qu'il n'y ait pas eu de travail en amont. Lors de la dernière réunion de bureau, un consensus sur la diminution du budget avait bien été trouvé, mais c'est le même budget qui est présenté ce soir.

Monsieur le Président propose de supprimer la Dotation de Solidarité Communautaire et rappelle que les changements doivent être délibérés.

Monsieur Revêche confirme qu'il a proposé des réductions sur des postes clairement identifiés.

Monsieur le Président rappelle que si le budget n'est pas voté ce soir, les autres budgets ne peuvent être votés.

Monsieur Houlard pense qu'il y a un manque de travail, que la Commission Moyens Généraux auraient dû travailler davantage sur ce dossier.

Monsieur Durand comprend les interventions des nouveaux élus. Dans le précédent mandat, il y eu beaucoup de changements : lorsque les élus ont pris connaissance des dossiers, des frais importants ont été découverts notamment à cause de la gestion des équipements sportifs (piscine d'Esvres, médiathèque de Sorigny, pôle petite enfance de Veigné, gymnase de Truyes...). Selon Monsieur Durand, le rôle du bureau est de respecter ce qui a été fait auparavant. Les élus ont peut-être eu tort sur un ou deux dossiers à l'époque. Monsieur Michaud, en charge des finances, avait d'ailleurs attiré leur attention sur les choix effectués.

Monsieur Durand précise que les transferts de compétence ont également suscité d'importants débats et qu'à l'approche des élections municipales, ce n'est pas facile de refuser certains projets.

Monsieur Durand entend les critiques faites sur la fiscalité ainsi que les engagements du bureau de faire des économies, mais il votera tout de même les taux avec la rigueur attendue. Monsieur Durand aurait souhaité que l'administration générale soit renforcée avant et salue l'arrivée de Monsieur Prince en tant que directeur financier.

Monsieur Michaud cite, comme exemple, la fiscalité du département : quand on augmente ou baisse les impôts, on fait référence au prix des produits de consommation. Aujourd'hui, une augmentation des impôts touche d'abord les foyers modestes. La baisse des dotations pendant encore deux ans suppose de trouver des économies pour 2015, 2016 et 2017. Trois solutions apparaissent : soit on y travaille dès aujourd'hui, soit on y réfléchit davantage et donc, si on ne vote pas le budget, on aura un appui de la Cour Régionale des Comptes et du Préfet, ou encore on fait confiance et on travaille jusqu'en octobre en ajoutant une mention particulière dans ce sens dans la délibération.

Madame Sitter se demande comment voter un budget dans ces conditions, mais elle veut bien faire confiance. Madame Giner précise que le seul budget sur lequel elle a travaillé c'est le budget eau et assainissement, mais pas sur les autres budgets comme ceux des ateliers-relais ou des zones d'activités.

Monsieur le Président s'engage à lancer des groupes de travail dès la semaine prochaine, au sein de la commission moyens généraux, mais également par le biais des commissions thématiques.

Monsieur Gassot pense qu'il faut tout mettre à plat avant de faire certaines coupes sombres, notamment concernant les transferts de compétence car il y a des disparités d'une commune à l'autre.

Madame Guillermic confirme que le travail est en cours dans les commissions sur les transferts de compétence et qu'il va continuer.

Monsieur Gassot n'a pas la même conception en ce qui concerne le développement économique, car il fait la richesse de la communauté de communes.

Monsieur Houlard pense que c'est important de relever que le développement économique apporte de la richesse à la communauté de communes, car il est un peu le « parent pauvre ».

Monsieur Gassot poursuit en insistant sur le fait qu'il faut prendre des décisions et que ce n'est pas par plaisir que l'on recourt à la fiscalité. Il y a une situation économique telle qu'on est obligé de prendre des décisions. Dans le secteur privé, lors d'une fusion ou absorption, Monsieur Gassot souligne que les entreprises font des économies, alors que dans les communautés de communes c'est l'inverse.

Monsieur de Colbert explique que concernant la commune de Truyes, une seule ligne du budget est en augmentation, les intérêts d'emprunt, et qu'il faut trouver un accord sur la mutualisation et les transferts. Une gestion est plus que nécessaire, notamment pour les équipements sportifs comme le complexe sportif de Truyes (construit par la CCVI).

Monsieur de Colbert pensait qu'il y aurait des diminutions sur certains postes dans le budget présenté, mais seulement trois hypothèses ont été proposées, pas de proposition, ni de perspectives, ce qui engendre beaucoup de questions. Monsieur de Colbert rejoint l'avis de Monsieur Michaud et s'abstiendra lors du vote du budget.

Monsieur Revêche précise quelques points concernant le complexe sportif de Truyes : la commune de Truyes pourrait prendre en charge les frais de fonctionnement, car le gymnase est utilisé par des clubs sportifs de Truyes et adapté à ces associations. Comme chaque commune va avoir une salle multi-activités, Monsieur Revêche pense qu'il serait judicieux de trouver une équité de fonctionnement de ces équipements sportifs par commune.

Pour Monsieur Fromentin, il faut optimiser les dépenses de fonctionnement et tendre vers un mixte fiscal. Si les dépenses de fonctionnement ne sont pas verrouillées, Monsieur Fromentin sera réticent à l'augmentation de la fiscalité.

Monsieur le Président confirme que les propositions sont faites dans le but de sauver la CCVI et que si le budget n'est pas voté, tous les investissements seront bloqués.

Madame Renaud constate que l'assemblée attend des gages et pense qu'il faudrait peut-être dès maintenant des conseils communautaires spéciaux ou extraordinaires qui analysent les travaux effectués.

Monsieur Michaud a fait une proposition et souhaite qu'on note cet engagement dans la délibération, ainsi le budget pourra être voté.

Monsieur le Président conclut qu'il est difficile de faire des coupes arbitraires, mais il s'engage sur des économies à réaliser et à travailler en Commission Moyens Généraux pour une décision en septembre.

⇒ **DECISION**

Le budget primitif 2015 est présenté en détail en annexe du présent projet de délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction M14 ;

Considérant le projet de budget général primitif 2015 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à 16 voix pour, 13 voix contre et 1 abstention :

- **De préciser** que le budget primitif 2015 est adopté avec reprise de résultats de l'exercice 2014.
- **De décider** de voter par chapitre pour les deux sections sans vote sur chacun des chapitres.
- **D'adopter** le budget primitif pour l'exercice 2015 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section fonctionnement	19 169 691,19	19 169 691,19
Section investissement	6 525 758,14	6 525 758,14

1.2.5. AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

⇒ **DECISION**

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités locales ;

Vu la délibération n°2013.02.A.3.3 du 14 février 2013 relative à la mise en place du principe de gestion des investissements en autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) à partir du budget 2013 ;

Vu la délibération n°2014.03.A.1.1 du 13 mars 2014 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement 2014 ;

Vu le vote du budget primitif le 16 avril 2015 ;

Considérant la nécessité de réajuster les autorisations de programmes et les crédits de paiement ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à 29 voix pour et 1 abstention :

- **De supprimer** les opérations suivantes :

Autorisation de programme n°2013-09 – habitat – logements d'urgence

Montant AP	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017
5 000,00 €	578,00 €	1 474,00 €	1 474,00 €	1 474,00 €

Autorisation de programme n°2013-07 – culture – réhabilitation du cinéma

Montant AP	CP 2013 réalisé	CP 2014 réalisé	CP 2015
777 000,00 €	282 278,59 €	101 413,47	304 166,41

- **De modifier** au titre du budget 2015, les opérations ayant un caractère pluriannuel au titre des autorisations de programme suivantes :

Autorisation de programme n°2013-03 – équipements sportifs – construction de sept salles multi-activités

Montant AP révisé	CP 2013 réalisé	CP 2014 réalisé	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018
6 497 775,36€	822 031,23 €	1 799 744,13 €	1 266 000 €	850 000 €	880 000 €	880 000 €

Autorisation de programme n°2013-05 – enfance jeunesse – construction ALSH de Truyes

Montant AP	CP 2013 réalisé	CP 2014 réalisé	CP 2015	CP 2016	CP 2017
1 026 000 €	0 €	0 €	20 000 €	800 000 €	206 000 €

Autorisation de programme n°2013-06 – administration générale – construction de l'hôtel communautaire et centre des finances publiques (ex n°2014-01)

Montant AP révisé	CP 2013 réalisé	CP 2014 réalisé	CP 2015
3 190 192,58 €	67 782,08 €	767 410,50 €	2 355 000,00 €

1.3. VOTE DES TAUX DE CFE ET DE TAXES MENAGES POUR 2015

⇒ **DECISION**

La CCVI dispose au sein de son panier de ressources fiscales du pouvoir de vote des taux concernant :

- La cotisation foncière des entreprises (CFE)
- La taxe d'habitation (TH)
- La taxe foncière sur le non bâti (TFNB)
- La taxe foncière sur le bâti (TFB)

Depuis que la CCVI a « hérité » de cette fiscalité, les taux sont restés inchangés :

CFE	21,24 %
TH	8,85 %
TF	-
TFNB	2,14 %

Pour l'année 2015, il est proposé d'augmenter les taux comme suit :

Taxes	Taux voté	Variation 2014/2015	Produits attendus
CFE	22,53 %	+ 6,07%	2 413 864
TH	8,98 %	+ 1,47%	3 316 763
TF	1,50 %		412 200
TFNB	2,14 %		17 079
		Total	6 159 906

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à 16 voix pour, 10 voix contre et 4 abstentions :

- **De voter** les taux de fiscalité 2015 de la façon suivante :

Taxes	Taux voté
CFE	22,53 %
TH	8,98 %
TF	1,50 %
TFNB	2,14 %

1.4. VOTE DU TAUX DE LA TEOM

⇒ **DEBAT**

Monsieur Houlard souhaite que les taux soient harmonisés à terme, et que la commission ad hoc y travaillera.

⇒ **DECISION**

Vu les articles 1636 B sexies et 1520 et suivants du code général des impôts ;

Vu la délibération n° 2003.10.A.3.1. du 13 octobre 2013 instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères avec des taux différenciés selon les zones A à H reflétant l'importance du service rendu à l'utilisateur ;

Vu la délibération n°2005.09.A.3.1.2 du 28 septembre 2005 modifiant à compter du 1^{er} janvier 2006 le zonage TEOM institué depuis le 1^{er} janvier 2004 ;

Considérant que dans les communes et groupements qui ont institué avant le 15 octobre 2006 un zonage en fonction de l'importance du service rendu l'assemblée délibérante vote avant le 31 mars de chaque année autant de taux de TEOM qu'elle a institué de zones où le service rendu est distinct ;

Considérant que la législation n'impose aucune obligation quant à la méthode de détermination des différents taux, sous réserve toutefois qu'ils soient proportionnels à l'importance du service rendu ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De voter** les taux 2015 de la TEOM comme suit :

Communes	Zones	Bases fiscales	Taux voté	Produit fiscal
ARTANNES	A1	400 350	11,60%	46 441
	A2	1 209 605	13,65%	165 111
ESVRES	B1	2 584 709	12,28%	317 402
	B2	2 469 877	9,21%	227 476
MONTBAZON	C	3 079 921	14,50%	446 589
VEIGNE	C	5 224 452	14,50%	757 546
MONTS	D	5 146 151	15,14%	779 127
SAINT BRANCHS	E1	791 909	19,06%	150 938
	E2	680 137	14,30%	97 260
SORIGNY	F1	658 791	11,88%	78 264
	F2	1 129 707	14,85%	167 761
TRUYES	G1	189 337	9,56%	18 101
	G2	1 183 297	12,74%	150 752
Bases 2015		24 748 243		3 402 767

1.5. BUDGET ANNEXE « ZONES D'ACTIVITES »

1.5.1. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

⇒ **DECISION**

Vu l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;

Le compte administratif 2014 établi par M. le Président, à l'aide de la comptabilité administrative tenue par ses soins, fait apparaître un résultat de clôture reprenant les résultats à la clôture de l'exercice précédent, soit :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		3 895 501,51	3 793 523,80	
Opérations 2014	14 688,27		-	-
Totaux	14 688,27	3 895 501,51	3 793 523,80	-
Résultats de clôture		3 880 813,24	- 3 793 523,80	
Restes à réaliser				
Résultats définitifs		3 880 813,24	- 3 793 523,80	

Ainsi, le compte administratif 2014 fait apparaître comme résultats de clôture et résultats définitifs :

- Un **excédent** de **3 880 813,24 €** au sein de la section de fonctionnement
- Un **déficit** de **3 793 523,80 €** au sein de la section d'investissement.

Monsieur le Président ayant quitté la salle, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur MICHAUD, 1^{er} Vice-Président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Monsieur ESNAULT, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, **décide à 28 voix pour et 1 abstention** :

- **D'arrêter** le compte administratif 2014 qui lui est soumis ;
- **De constater** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion ;
- **D'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés dans la balance générale du document joint.

1.5.2. VOTE DU COMPTE DE GESTION

⇒ DECISION

Les écritures du compte de gestion présenté par Madame la Trésorière sont conformes à celles du compte administratif présenté par Monsieur le Président et n'appellent aucune objection.

Vu l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 ;

Considérant que toutes les opérations budgétaires ont été régulièrement arrêtées ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à 29 voix pour et 1 abstention :

- **D'arrêter** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par Madame la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserve de sa part.

1.5.3. AFFECTATION DU RESULTAT

⇒ DECISION

Les écritures du compte de gestion présenté par Madame la Trésorière sont conformes à celles du compte administratif présenté par Monsieur le Président et n'appellent aucune objection.

Vu l'adoption du compte de gestion du comptable du Trésor et le vote du compte administratif 2014 ;

La décision d'affectation porte sur le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif, l'affectation devant permettre de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement en comblant le solde de cette section, le surplus éventuel pouvant être reporté en section de fonctionnement.

Dans le cas particulier de la comptabilité de stocks, l'excédent de la section de fonctionnement ne doit pas être affecté en réserve mais conservé au sein de cette même section afin de disposer des crédits suffisants pour apurer le stock de terrains aménagés par crédit du compte 71355 « variation des stocks de terrains aménagés ». Par cette opération d'ordre budgétaire, le déficit apparent de la section d'investissement se trouve ainsi progressivement résorbé au fur et à mesure de l'apurement du stock de terrains aménagés.

Le compte administratif 2014, fait apparaître les résultats suivants :

- Résultat de la section de fonctionnement : **3 880 813,24 €**

- *Résultat de la section d'investissement : - 3 793 523,80 €*

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à 29 voix pour et 1 abstention :

- **De procéder** à la reprise définitive des résultats de l'exercice 2014 ;
- **D'affecter** le résultat 2014 de la section de fonctionnement de la façon suivante :
 - 3 880 813,24 € en report de fonctionnement (ligne codifiée 002).

1.5.4. VOTE DU BUDGET PRIMITIF

⇒ **DEBAT**

Monsieur Revêche se demande pourquoi tous ces dossiers ne sont pas passés en Commission Moyens Généraux. Par principe, tout ce qui concerne les finances devrait passer en Commission Moyens Généraux.

⇒ **DECISION**

Le budget primitif 2015 des zones d'activités est présenté par article en annexe du présent projet de délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction M14 ;

Considérant le projet de budget primitif 2015 des zones d'activités ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à 29 voix pour et 1 abstention :

- **De préciser** que le budget primitif 2015 est adopté avec reprise de résultats de l'exercice 2014 ;
- **De décider** de voter par chapitre pour les deux sections sans vote sur chacun des chapitres ;
- **D'adopter** le budget primitif pour l'exercice 2015 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section fonctionnement	4 207 223,80	4 207 223,80
Section investissement	3 793 523,80	3 793 523,80

NB : Les opérations relatives à l'activité d'aménagement de terrains à bâtir sont regroupées dans un seul budget annexe. Elles sont soumises à un régime fiscal unique : l'assujettissement à la TVA. Elles sont décrites dans une comptabilité de stocks spécifique selon le système de l'inventaire intermittent. Une comptabilité analytique interne permet d'individualiser chaque zone.

1.6. BUDGET ANNEXE « ATELIERS-RELAIS »

1.6.1. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

⇒ **DECISION**

Vu l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;

Le compte administratif 2014 établi par M. le Président, à l'aide de la comptabilité administrative tenue par ses soins, fait apparaître un résultat de clôture, soit :

<i>Libellé</i>	Fonctionnement		Investissement	
	<i>Dépenses ou déficit</i>	<i>Recettes ou excédent</i>	<i>Dépenses ou déficit</i>	<i>Recettes ou excédent</i>
<i>Résultats reportés</i>				
<i>Opérations 2014</i>			497 449,66	93 938,00

Totaux	-	-	497 449,66	93 938,00
Résultats de clôture		-	- 403 511,66	
Restes à réaliser				
Résultats définitifs		-	- 403 511,66	

Ainsi, le compte administratif 2014 fait apparaître comme résultats de clôture et résultats définitifs :

- Un **déficit de 403 511,66 €** au sein de la section d'investissement.

Monsieur le Président ayant quitté la salle, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur MICHAUD, 1^{er} Vice-Président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Monsieur ESNAULT, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, **décide à 28 voix pour et 1 abstention** :

- **D'arrêter** le compte administratif 2014 qui lui est soumis ;
- **De constater** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion ;
- **D'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés dans la balance générale du document joint.

1.6.2. VOTE DU COMPTE DE GESTION

⇒ DECISION

Les écritures du compte de gestion présenté par Madame la Trésorière sont conformes à celles du compte administratif présenté par Monsieur le Président et n'appellent aucune objection.

Vu l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 ;

Considérant que toutes les opérations budgétaires ont été régulièrement arrêtées ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à 29 voix pour et 1 abstention :

- **D'arrêter** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par Madame la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserve de sa part.

1.6.3. AFFECTATION DU RESULTAT

⇒ DECISION

Les écritures du compte de gestion présenté par Madame la Trésorière sont conformes à celles du compte administratif présenté par Monsieur le Président et n'appellent aucune objection.

Vu l'adoption du compte de gestion du comptable du Trésor et le vote du compte administratif 2014 ;

La décision d'affectation porte sur le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif, l'affectation devant permettre de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement en comblant le solde de cette section, le surplus éventuel pouvant être reporté en section de fonctionnement.

Le budget annexe « Ateliers relais » n'a pas eu d'exécution en section de fonctionnement sur l'exercice 2014.

Le compte administratif 2014 fait apparaître les résultats suivants :

- Résultat de la section de fonctionnement : **0 €**
- Résultat de la section d'investissement : - **403 511,66 €**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à 29 voix pour et 1 abstention :

- **De procéder** à la reprise définitive des résultats de l'exercice 2014 ;
- **S'inscrire** la somme de **403 511,66 €** au compte D001 – section investissement - dépenses (report du déficit des exercices antérieurs).

1.6.4. VOTE DU BUDGET PRIMITIF

⇒ **DECISION**

Le budget primitif 2015 des Ateliers Relais est présenté par article en annexe du présent projet de délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction M14 ;

Considérant le projet de budget primitif 2015 des Ateliers Relais ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à 29 voix pour et 1 abstention :

- **De préciser** que le budget primitif 2015 est adopté avec reprise de résultats de l'exercice 2014 ;
- **De décider** de voter par chapitre pour les deux sections sans vote sur chacun des chapitres ;
- **D'adopter** le budget primitif pour l'exercice 2015 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section fonctionnement	35 000,00	35 000,00
Section investissement	1 384 511,66	1 384 511,66

1.6.5. AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

⇒ **DECISION**

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités locales ;

Vu la délibération n°2013.02.A.3.3 du 14 février 2013 relative à la mise en place du principe de gestion des investissements en autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) à partir du budget 2013 ;

Vu la délibération n°2014.03.A.1.3 du 13 mars 2014 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement 2014 ;

Vu le vote du budget primitif le 16 avril 2015 ;

Considérant la nécessité de réajuster les autorisations de programmes et les crédits de paiement ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à 29 voix pour et 1 abstention :

- **De modifier** l'opération suivante :

Autorisation de programme– développement économique – construction des ateliers relais

Montant AP Révisé	CP 2014 réalisé	CP 2015
1 440 000 €	269 493,17 €	1 170 506,83 €

1.7. BUDGET ANNEXE « AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS »

1.7.1. VOTE DU BUDGET PRIMITIF

⇒ DEBAT

Monsieur Michaud va voter contre ce budget et souhaite expliquer pourquoi : il n'est pas opposé à ce projet, puisqu'il a participé à la commission de recrutement. Un agent de la commune de Veigné avait été choisi et avait même reçu un courrier l'informant de la date du début de son contrat. Contre l'avis de la commission, Monsieur le Président a ensuite choisi quelqu'un d'autre. Tout ce retard accumulé repousse la mise en place du service à mi-mai pour être prêt en juillet.

Monsieur le Président affirme avoir été au plus efficace : ce choix a été fait après avoir appelé les Présidents des deux autres communautés de communes et précise également qu'il s'agit d'un contrat d'un an renouvelable une fois.

Monsieur Fromentin pense qu'il y a un conflit d'intérêt et qu'il ne faut pas tout mélanger : les agents doivent être respectés et avoir des explications.

Selon Monsieur Revêche, il faut être clair et ne pas mélanger les genres : après les résultats des élections, Monsieur le Président a pris la décision tout seul. On parle de mutualisation dans un souci d'économies, mais on ne soulage pas les communes.

Monsieur Revêche ne comprend pas pourquoi la personne de la commune de Veigné a été bloquée alors qu'elle est compétente.

⇒ DECISION

Le budget primitif 2015 ADS est présenté par article en annexe du présent projet de délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction M14 ;

Considérant le projet de budget primitif 2015 ADS ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à 15 voix pour, 11 voix contre et 4 abstentions :

- **De décider** de voter par chapitre pour les deux sections sans vote sur chacun des chapitres ;
- **D'adopter** le budget primitif pour l'exercice 2015 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section fonctionnement	250 000,00	250 000,00
Section investissement	89 000,00	89 000,00

1.8. BUDGET ANNEXE « EAU POTABLE »

1.8.1. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

⇒ DECISION

Vu l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;

Le compte administratif 2014 établi par M. le Président, à l'aide de la comptabilité administrative tenue par ses soins, fait apparaître un résultat de clôture reprenant les résultats à la clôture de l'exercice précédent, soit :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		217 551,29	163 128,71	
Opérations 2014	548 200,34	1 375 321,11	1 320 261,43	902 027,88
Totaux	548 200,34	1 592 872,40	1 483 390,14	902 027,88
Résultats de clôture		1 044 672,06	- 581 362,26	
Restes à réaliser			689 421,55	17 850,00
Résultats définitifs		1 044 672,06	- 1 252 933,81	

Ainsi, le compte administratif 2014 fait apparaître comme résultats de clôture :

- Un **excédent** de **1 044 672,06 €** au sein de la section de fonctionnement.
- Un **déficit** de **581 362,26 €** au sein de la section d'investissement.

Compte tenu des restes à réaliser 2014 qui représentent 689 421,55 € en dépenses et 17 850 € en recettes, les résultats définitifs du compte administratif 2014 sont les suivants :

- Un **excédent** de **1 044 672,06 €** au sein de la section de fonctionnement.
- Un **déficit** de **1 252 933,81 €** au sein de la section d'investissement.

Monsieur le Président ayant quitté la salle, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur MICHAUD, 1^{er} Vice-Président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Monsieur ESNAULT, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, **décide à l'unanimité** :

- **D'arrêter** le compte administratif 2014 qui lui est soumis ;
- **De constater** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion ;
- **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser ;
- **D'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés dans la balance générale du document joint.

1.8.2. VOTE DU COMPTE DE GESTION

⇒ DECISION

Les écritures du compte de gestion présenté par Madame la Trésorière sont conformes à celles du compte administratif présenté par Monsieur le Président et n'appellent aucune objection.

Vu l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 ;

Considérant que toutes les opérations budgétaires ont été régulièrement arrêtées ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'arrêter** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par Madame la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserve de sa part.

1.8.3. AFFECTATION DU RESULTAT

⇒ DECISION

Les écritures du compte de gestion présenté par Madame la Trésorière sont conformes à celles du compte administratif présenté par Monsieur le Président et n'appellent aucune objection.

Vu l'adoption du compte de gestion du comptable du Trésor et le vote du compte administratif 2014 ;

La décision d'affectation porte sur le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif, l'affectation devant permettre de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement en comblant le solde de cette section, le surplus éventuel pouvant être reporté en section de fonctionnement.

Il est proposé que le résultat de fonctionnement soit affecté de la façon suivante :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014	
Solde d'exécution de la section de fonctionnement :	
- résultat de l'exercice	+ 827 120,77 €
- résultats des exercices antérieurs	+ 217 551,29 €
Résultat de clôture	+ 1 044 672,06 €
Solde d'exécution de la section d'investissement :	
- solde d'exécution cumulé d'investissement	- 581 362,26 €
- solde des restes à réaliser	- 671 571,55 €
Besoin de financement	- 1 252 933,81 €
Affectation en R 1068 en investissement	+ 1 044 672,06 €
Report en fonctionnement R 002	0 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De procéder** à la reprise définitive des résultats de l'exercice 2014 ;
- **D'affecter** le résultat 2014 de la section de fonctionnement de la façon suivante :
 - **1 044 672,06 €** au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé »
- **D'inscrire** la somme de **581 362,26 €** au compte D 001 – dépenses d'investissement du budget 2015.

1.8.4. VOTE DU BUDGET PRIMITIF

⇒ DECISION

Le budget primitif 2015 « Eau potable » est présenté par article en annexe du présent projet de délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M14,

Vu l'avis de la commission Eau et Assainissement,

Considérant le projet de budget primitif 2015 de l'eau potable,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De préciser** que le budget primitif 2015 est adopté avec reprise de résultats de l'exercice 2014 ;
- **De décider** de voter par chapitre pour les deux sections sans vote sur chacun des chapitres ;
- **D'adopter** le budget primitif pour l'exercice 2015 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section fonctionnement	1 113 600,00	1 113 600,00
Section investissement	3 406 762,38	3 406 762,38

1.9. BUDGET ANNEXE « ASSANISSEMENT »

1.9.1. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

⇒ DECISION

Vu l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;

Le compte administratif 2014 établi par M. le Président, à l'aide de la comptabilité administrative tenue par ses soins, fait apparaître un résultat de clôture reprenant les résultats à la clôture de l'exercice précédent, soit :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations 2014	892 612,83	2 230 847,20	1 646 527,87	897 555,01
Résultats reportés		1 118 102,34	276 355,13	
Totaux	892 612,83	3 348 949,54	1 922 883,00	897 555,01
Résultats de clôture		2 456 336,71	- 1 025 327,99	
Restes à réaliser			180 308,19	
Résultats définitifs		2 456 336,71	- 1 205 636,18	

Ainsi, le compte administratif 2014 fait apparaître comme résultats de clôture :

- Un **excédent** de **2 456 336,71 €** au sein de la section de fonctionnement.
- Un **déficit** de **1 025 327,99** au sein de la section d'investissement.

Compte tenu des restes à réaliser 2014 qui représentent 180 308,19 € en dépenses d'investissement, les résultats définitifs du compte administratif 2014 sont les suivants :

- Un **excédent** de **2 456 336,71 €** au sein de la section de fonctionnement.
- Un **déficit** de **1 205 636,18 €** au sein de la section d'investissement.

Monsieur le Président ayant quitté la salle, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur MICHAUD, 1^{er} Vice-Président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Monsieur ESNAULT, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, **décide à l'unanimité** :

- **D'arrêter** le compte administratif 2014 qui lui est soumis ;
- **De constater** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion ;
- **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser ;
- **D'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés dans la balance générale du document joint.

1.9.2. VOTE DU COMPTE DE GESTION

⇒ DECISION

Les écritures du compte de gestion présenté par Madame la Trésorière sont conformes à celles du compte administratif présenté par Monsieur le Président et n'appellent aucune objection.

Vu l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 ;

Considérant que toutes les opérations budgétaires ont été régulièrement arrêtées ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'arrêter** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par Madame la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserve de sa part.

1.9.3. AFFECTATION DU RESULTAT

⇒ **DECISION**

Les écritures du compte de gestion présenté par Madame la Trésorière sont conformes à celles du compte administratif présenté par Monsieur le Président et n'appellent aucune objection.

Vu l'adoption du compte de gestion du comptable du Trésor et le vote du compte administratif 2014 ;

La décision d'affectation porte sur le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif, l'affectation devant permettre de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement en comblant le solde de cette section, le surplus éventuel pouvant être reporté en section de fonctionnement.

Il est proposé que le résultat de fonctionnement soit affecté de la façon suivante :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014	
Solde d'exécution de la section de fonctionnement :	
- résultat de l'exercice	+ 1 238 234,27 €
- résultats des exercices antérieurs	+ 1 118 102,34 €
Résultat de clôture	+ 2 456 336,71 €
Solde d'exécution de la section d'investissement :	
- solde d'exécution cumulé d'investissement	- 1 025 327,99 €
- solde des restes à réaliser	- 180 308,19 €
Besoin de financement	- 1 205 636,18 €
Affectation en R 1068 en investissement	+ 1 205 638,18 €
Report en fonctionnement R 002	+ 1 250 698,53 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De procéder** à la reprise définitive des résultats de l'exercice 2014 ;
- **D'affecter** le résultat 2014 de la section de fonctionnement de la façon suivante :
 - **1 205 638,18 €** au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé »
 - **1 250 698,53 €** en report de fonctionnement
- **D'inscrire**
 - la somme de **1 025 327,99 €** au compte D 001 – dépenses d'investissement du budget 2015
 - la somme de **1 250 698,53 €** au compte R 002 – recettes de fonctionnement du budget 2015.

1.9.4. VOTE DU BUDGET PRIMITIF

⇒ **DEBAT**

Monsieur de Colbert explique qu'il y a des variantes de tarifs sur l'eau et l'assainissement et qu'il faut faire évoluer la notion de mutualisation. Concernant l'assainissement, il y a une petite marge de manœuvre, mais en ce qui concerne l'eau potable il y a peu de marge. Les grandes communes ont les tarifs les moins chers, Monsieur de Colbert souhaite donc trouver une harmonisation dans le temps.

Pour Monsieur Gassot, les marges de manœuvre ne sont pas si importantes et il ne faut pas oublier les dossiers engagés.

⇒ **DECISION**

Le budget primitif 2015 « Assainissement » est présenté par article en annexe du présent projet de délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction M14 ;

Vu l'avis de la commission Eau et Assainissement ;

Considérant le projet de budget primitif 2015 de l'assainissement ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De préciser** que le budget primitif 2015 est adopté avec reprise de résultats de l'exercice 2014 ;
- **De décider** de voter par chapitre pour les deux sections sans vote sur chacun des chapitres ;
- **D'adopter** le budget primitif pour l'exercice 2015 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section fonctionnement	2 888 803,53	2 888 803,53
Section investissement	3 972 866,73	3 972 866,73

1.10. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE MARCHÉ DE PRESTATIONS DE REPAS A SORIGNY

⇒ **DECISION**

La commune de Sorigny assure un service de restauration scolaire. La Communauté de Communes du Val de l'Indre utilise également le restaurant scolaire de la commune de Sorigny pour l'organisation des repas et goûters du service enfance, et plus particulièrement l'accueil de loisirs. Le marché public de prestations de repas de la commune de Sorigny arrivant à échéance le 30 août 2015, il est nécessaire d'organiser un groupement de commandes entre la commune de Sorigny, coordonnateur désigné, et la Communauté de Communes du Val de l'Indre pour lancer un marché public de prestations de repas en application des dispositions de l'article 8 du code des marchés publics.

Il est nécessaire de désigner deux membres parmi les titulaires de la commission d'appel d'offres et deux membres parmi les suppléants pour représenter la Communauté de Communes.

Vu l'article 8 du code des marchés publics ;

Vu le projet de convention de groupement de commandes ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la convention de groupement de commandes avec la commune de Sorigny pour le marché de prestations de repas ;
- **De désigner** les membres de la commission d'appel d'offres du groupement comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. MICHAUD	Mme LE BRONEC
M. GAUVRIT	M. BALANGER

- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention et tout document s'y rapportant.

1.11. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITÉ D'ŒUVRES SOCIALES

⇒ DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget prévisionnel 2015 établi par le bureau du Conseil d'Administration du « Comité d'Œuvres Sociales du Personnel de la Communauté de Communes du Val de l'Indre » ;

Vu le compte-rendu financier de l'exercice écoulé présenté par l'association ;

Vu la demande de subvention déposée par cette association ;

Vu la délibération n° 2013.09.A.13. du 19 septembre 2013 autorisant le Président à signer la convention avec le COS pour les années 2013 à 2015 ;

Vu la convention précisant les termes des engagements respectifs de la Communauté de Communes du Val de l'Indre et de l'association ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'attribuer**, au titre de l'exercice 2015, à l'association « COS du personnel de la Communauté de Communes du Val de l'Indre » une subvention d'un montant de **13 800 €**, correspondant à la somme prévisionnelle de la participation de la CCVI par agent (100 € x 138 adhérents) sur la base des effectifs 2015.

1.12. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

⇒ DECISION

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la création d'un service d'autorisations du droit des sols au 1^{er} mai 2015 ;

Vu la prévision de nomination d'un titulaire par intégration directe de la filière culturelle à la filière administrative au 1^{er} juillet 2015 ;

Vu le tableau des effectifs de la Communauté de Communes modifié par le conseil communautaire le 18 décembre 2014 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De modifier** à compter du 1^{er} mai 2015, le tableau des effectifs du personnel permanent comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Catégorie	Effectif budgétaire Tps Complet	Temps non complet	Effectifs pourvus
Filière administrative	Service Administration Générale				
	Attaché principal/DGS	A	1	TC	1
	Attaché – Direction Ressources Humaines	A	1	TC	1
	Attaché – Direction finances	A	1	TC	1
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	TC	1
	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	C	2	TC	1
	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	2	TC	2
	Service enfance – jeunesse				
	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	3	TC	3

	<p>Service Eau-assainissement Adjoint administratif de 2^{ème} classe Adjoint administratif de 2^{ème} classe</p> <p>Service Autorisations du droit des sols Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe</p> <p>Politiques contractuelles et actions culturelles Rédacteur</p>	C C C B	1 1 2 1	30/35 TC TC TC	1 1 2 au 01/05/15 1 au 01/07/15
<p>Filière technique</p> <p>Ingénieur Technicien Agent de maîtrise</p> <p>Technicien Agent de maîtrise Adjoint technique</p> <p>Adjoint technique</p>	<p>Aménagement - Equipement - Développement économique - Habitat Tourisme</p> <p>Service Eau assainissement Ingénieur principal Ingénieur Technicien Agent de maîtrise principal</p> <p>Collecte déchets ménagers Technicien principal de 1^{ère} classe Agent de maîtrise Adjoint technique principal de 1^{ère} classe Adjoint technique de 1^{ère} classe Adjoint technique de 2^{ème} classe</p> <p>Service enfance – jeunesse Adjoint technique principal de 2^{ème} classe Adjoint technique de 2^{ème} classe</p>	A A B C B C C C C C C	2 2 2 1 1 1 1 4 6 1 2	TC TC TC TC TC TC TC TC TC TC TC	2 2 2 0 1 1 1 3 6 1 1
<p>Filière culturelle patrimoine et bibliothèque Assistant de conservation Adjoint du patrimoine</p>	<p>Lecture publique Assistant conservation prin. 1^{ère} classe Assistant de conservation de 2^{ème} classe Adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe Adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe Adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe</p>	B B C C C	1 1 3 2 1	TC TC TC TC 28/35	1 1 3 2 1
<p>Filière Sociale et Médico-sociale Educatrice de jeunes enfants</p>	<p>Service Enfance - jeunesse Educatrice territoriale de jeunes enfants Educatrice territoriale de jeunes enfants</p>	B B	2 1	TC 28/35	2 1
<p>Filière animation Animateur</p> <p>Filière animation Adjoint d'animation</p>	<p>Service Enfance - jeunesse Animateur principal de 1^{ère} classe Animateur principal de 2^{ème} classe Animateur</p> <p>Service Enfance - jeunesse Adjoint animation principal de 2^{ème} classe Adjoint d'animation de 1^{ère} classe Adjoint d'animation de 1^{ère} classe Adjoint d'animation de 2^{ème} classe</p>	B B B C C C C C C C C C C C	1 1 4 1 4 2 31 1 1 1 1 1 4 1 1	TC TC TC TC TC 28/35 TC 31.7/35 28/35 28.3/35 28.4/35 28/35 25.9/35 24.4/35	1 1 au 31/12/14 3 1 4 2 29 1 1 1 1 4 1 1 1

	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	C	1	23.6/35	2
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	C	2	22.5/35	1
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	C	1	21.6/35	1
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	C	1	18.3/35	2
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	C	2	15.5/35	1
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	C	1	11.5/35	

AGENTS SOUS CONTRAT A DUREE INDETERMINEE OU A DUREE DETERMINEE

Filière animation	Service Enfance - jeunesse				
	Adjoint animation de 2 ^{ème} classe	CDD	2	24/35	2
	Adjoint animation de 2 ^{ème} classe	CDI	5	30/35	5
	Adjoint animation de 2 ^{ème} classe	CDI	1	10/35	1
	Adjoint animation de 2 ^{ème} classe	CDI	1	31.5/35	1
	Adjoint animation de 2 ^{ème} classe	CDD	1	4/35	1
	Adjoint animation de 2 ^{ème} classe	CDI	1	19/35	1
	Adjoint animation de 2 ^{ème} classe	CDI	2	32/35	2
	Adjoint animation de 2 ^{ème} classe	CDD	8	20/35	8
	Adjoint animation de 2 ^{ème} classe	CDD	9	35/35	9
	Adjoint animation de 2 ^{ème} classe	CDD	1	12/35	1
	Adjoint animation de 2 ^{ème} classe	CDD	2	15/35	2
	Adjoint animation de 2 ^{ème} classe	CDD	2	26/35	2
	Adjoint animation de 2 ^{ème} classe	CDD	6	25/35	6
	Adjoint animation de 2 ^{ème} classe	CDD	17	30/35	17
	Adjoint animation de 2 ^{ème} classe	CDD	1	11/35	1
	Adjoint animation de 2 ^{ème} classe	CDD	4	17/35	4
	Adjoint animation de 2 ^{ème} classe	CDD	2	10/35	2
	Adjoint animation de 2 ^{ème} classe	CDD	3	14/35	3
	Adjoint animation de 2 ^{ème} classe	CDD	1	8.5/35	0
	Adjoint animation de 2 ^{ème} classe	CDI	2	13/35	2
	Adjoint animation de 2 ^{ème} classe	CDI	1	35/35	1
	Adjoint animation de 2 ^{ème} classe	Contrat Avenir	2	35/35	2
Filière administrative	Service Autorisations du droit des sols				
	Attaché – Responsable du service ADS	CDD	1	35/35	1 au 20/04/15

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces emplois sont inscrits au budget 2015.

1.13. MISE A DISPOSITION D'UN AGENT TITULAIRE POUR LE SERVICE « AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS »

⇒ DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2088-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant la création d'un service mutualisé pour l'instruction du droits des sols sous la forme d'un service unifié entre les communautés de communes du Val de l'Indre, de Sainte Maure de Touraine et du Pays d'Azay-le-Rideau ;

Vu la possibilité de recourir à un agent de la communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) pour les missions d'instructeur au sein de ce service unifié ;

Vu la convention proposée précisant, conformément à l'article 4 du décret susvisé, « les conditions de mise à dispositions des fonctionnaires intéressés et notamment la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités » ;

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 14 avril 2015 ;

Vu l'accord de l'intéressé ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'autoriser**, le Président à signer la convention de mise à disposition de personnel titulaire avec la communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau et tous documents s'y rapportant.

1.14. MODIFICATION DU TABLEAU DES COMMISSIONS

⇒ **DECISION**

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2014.05.A.1.1. en date du 15 mai 2014 déterminant les commissions communautaires et leur composition, et décidant la formation de huit commissions thématiques chargées d'instruire les questions soumises au conseil communautaire, chacune composée de seize membres ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2014.05.A.1.2. en date du 15 mai 2014 portant désignation des membres des huit commissions thématiques ;

Considérant la démission de Mme Céline Serna en sa qualité de conseillère municipale à Monts ;

Considérant les modifications demandées par les communes d'Esvres, Montbazou Monts et Sorigny ;

Sur proposition des communes d'Esvres, Montbazou Monts et Sorigny ;

Considérant qu'il convient de prendre en compte ces changements dans la composition des commissions ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De valider** la composition des huit commissions thématiques telle que figurant dans le tableau en annexe.

COMMISSIONS	Artannes	Esvres	Montbazon	Monts	Saint-Branches	Sorigny	Truyes	Veigné
Aménagement du territoire communautaire, Habitat et foncier, aménagement numérique	Sabine Sitter	André Desplat	Christian Royoux	Stéphane Le Tennier	Jean-Claude Brédif	Jean-Christophe Gauvrit	Marie-Dominique Faye	Patrick Michaud
	Michel Guillot	Charles Garreau	Odile Renaud	Fabrice Renard-Dewynter	Gilles Arrault	Jean-Marc Fautrero	André Malaguti	Alain Delhoume
Actions sociales et socio-éducatives	Sabine Sitter	Josiane Le Bronec	Olivier Colas-Bara	Valérie Guillermic	Jean-Claude Brédif	Francine Gaboriau	Dominique Beauchamp	Pascale Lajoux
	Marine Marchais	Céline Gosmat	Olivier Darfeuille	Laurent Richard	Valérie André	Annick Boissel	Jérôme Birocheau	Aline Jasnin
Culture et équipements sportifs	Isabelle Delacote Stéphane Echouard	Sylvie Queneau Nathalie Berton	Bernard Revêche Nancy Texier	Sandrine Perroud Cécile Chemineau	Valérie André Daniel Balanger	Sophie Leroux Jacqueline Métivier	Marie-Dominique Faye Dominique Beauchamp	Marlène Labrunie Christophe Lafon
Déchets ménagers	Pascal Houlard	Stéphanie Manchon	Christian Royoux	Jean-Michel Pereira	Jean-Claude Brédif	Jean-Christophe Gauvrit	Martine Coutable	Christophe Lafon
	Emmanuel Dufay	Vanessa Vermeersch	Jean-Jacques Brun	Guylène Bigot	Patrice Barreau	Christian Desile	Thierry Nau	Laurent Guénault
Développement économique, tourisme, emploi et insertion professionnelle	Pascal Houlard	Jean-Christophe Gassot	Christian Royoux	Katia Prevost	Jean-Claude Brédif	Frédéric Bois	Dominique Beauchamp	Pierre Fromentin
	Emmanuel Dufay	Eric Delhommais	Odile Renaud	Daniel Campos	Béatrice Souchet	Stéphanie Lefief	André Malaguti	Laurent Guénault
Communication et mutualisation des services	Sabine Sitter	Josiane Le Bronec Myriam Chali	Christian Royoux	Valérie Guillermic Céline Serna	Patrick Nathié	Francine GABORIAU Loïc Allie	Dominique Beauchamp	Patrick Michaud
	Michel Guillot	Alain Landemaine	Jacky Templier	Elodie Wiczorek	Nathalie Foussier	Jean-Marc Fautrero	Patrick-Jean Lechevallier	Nathalie Aymard-Cezac
Eau potable, assainissement collectif et hydraulique	Richard Collas	Jean-Charles Garreau	Bernard Revêche	Pierre Latourette	Valérie André	Jean-Christophe Gauvrit	Stéphane de Colbert	Pierre Fromentin
	Stéphane Echouard	Gilles-André Jeanson	Eric RIVAL Sylvie Giner	Jacques Durand	Gilles Arrault	Antoine Robin	Patrick-Jean Lechevallier	Jean Chagnon
Moyens généraux	Bertrand Poitou	Patrice Garnier	Bernard Revêche	Valérie Guillermic	Patrick Nathié	Alain Esnault	Marie-Dominique Faye	Pierre Fromentin
	Pascal Houlard	Michel Hentry	Sylvie Giner	Jacques Durand	Daniel Balanger	Francine Gaboriau	Annick Aurnague	Jean-Claude Bertrand

1.15. ELECTION DES MEMBRES DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS INDRE ET CHER

⇒ DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5721-1 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2014.05.A.1.5.7 en date du 15 mai 2014 relative à l'élection des représentants de la Communauté de Communes du Val de l'Indre au sein des syndicats mixtes ;

Considérant l'élection de M. Patrick MICHAUD et de Mme Sylvie GINER en qualité de conseillers départementaux du canton de Monts le 29 mars 2015 ;

Considérant que M. Patrick MICHAUD et Mme Sylvie GINER avaient été désignés pour représenter la Communauté de Communes du Val de l'Indre en tant que délégués titulaires au sein du syndicat mixte du Pays Indre et Cher ;

Vu les statuts du syndicat mixte du Pays Indre et Cher, modifié par délibération du comité syndical en date du 15 avril 2015, indiquant que les conseillers départementaux du canton de Monts sont membres titulaires du Syndicat mixte de Pays Indre et Cher ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de désigner deux nouveaux représentants de la Communauté de Communes du Val de l'Indre au sein du Syndicat mixte de Pays Indre et Cher ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire a procédé à l'élection de deux représentants de la CCVI au sein du Syndicat Mixte du Pays Indre et Cher :

Ont obtenu :

M. Pierre FROMENTIN : 30 voix

M. Christian ROYOUX : 23 voix

Mme Odile RENAUD : 7 voix

M. FROMENTIN et M. ROYOUX ayant obtenu la majorité absolue sont élus représentants de la CCVI au sein du Syndicat Mixte du Pays Indre et Cher.

2. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

2.1. INSTRUCTION DES ACTES ET AUTORISATIONS PRIS EN APPLICATION DU DROIT DES SOLS (ADS) – CONVENTION DE TRANSITION ET DE FIN DE LA MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE L'ETAT - POURSUITE DES MISSIONS DE CONSEIL D'ASSISTANCE JURIDIQUE ET TECHNIQUE

⇒ DECISION

Par délibération du 18 décembre 2014, le Conseil communautaire a sollicité les communes membres de la Communauté de Communes du Val de l'Indre (CCVI) à modifier ses statuts pour l'autoriser à constituer un service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs au droit des sols , et d'en confier la gestion à un service unifié avec les Communautés de Communes du Pays d'Azay-le- Rideau (CCPAR) et de Sainte-Maure-de-Touraine (CCSMT).

L'instruction des actes d'urbanisme par les services de l'État pour le compte des collectivités repose sur des dispositions du code de l'urbanisme qui prévoient que, dans certaines conditions, le maire ou le président de l'établissement public compétent peut disposer gratuitement des services déconcentrés de l'État.

Les nouvelles dispositions législatives introduites par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 réservent la mise à disposition des services de l'État aux communes compétentes de moins de 10 000 habitants n'appartenant pas à un établissement public de coopération intercommunale regroupant 10 000 habitants ou plus et aux établissements publics de coopération intercommunale compétents dont la population totale est inférieure à 10 000 habitants.

Ces dispositions entreront en vigueur pour toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à partir du 1er juillet 2015.

La convention proposée entre l'Etat, la Communauté de Communes du Val de l'Indre et les communes consiste à :

- prendre acte de la fin de la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des ADS ainsi que la reprise de cette mission par la CCVI,
- organiser la période de transition entre la mise en place du service unifié et le 1^{er} juillet 2015,
- permettre à la commune de continuer à bénéficier de la part des services de l'Etat des missions suivantes :
 - d'un conseil amont et d'une expertise pour les projets ou situations complexes ;
 - d'une animation et information dans le cadre du réseau ;
 - d'une veille juridique et jurisprudentielle ;

Vu les articles L.5211-4-2 et suivants du code général des collectivités territoriales permettant en dehors des compétences transférées à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre à une ou plusieurs communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de sa commune ou de l'Etat ;

Vu l'article L 422-8 du code de l'urbanisme autorisant les services de l'Etat à apporter une assistance technique et juridique ponctuelle à au service instructeur pour l'instruction des demandes de permis ;

Vu l'article R 423-15 du code de l'urbanisme autorisant une commune à charger un EPCI d'instruire les demandes d'autorisations et actes prévus au code de l'urbanisme en matière de droit des sols ;

Vu la délibération du 18 décembre 2014 du Conseil communautaire créant un service commun des autorisations des droits des sols (ADS) ;

Vu le projet de convention tripartite de fin de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des ADS ainsi que la reprise de cette mission par le service commun de la CCVI ;

Considérant qu'il est nécessaire :

- d'organiser la période de transition entre la mise en place du service commun et le 1^{er} juillet 2015
- de permettre aux collectivités de continuer à bénéficier de la part des services de l'Etat des missions suivantes :
 - D'un conseil amont et d'une expertise pour les projets ou situation complexes ;
 - D'une animation et information dans le cadre du réseau;
 - D'une veille juridique et jurisprudentielle ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De valider** la convention tripartite avec l'Etat, les communes membres des Communautés de communes et la CCVI, mettant fin à la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des ADS ;
- **De proposer** aux communes adhérentes au service ADS d'approuver ladite convention.

3. CULTURE – LECTURE PUBLIQUE

3.1. CULTURE – MANIFESTATIONS A CARACTERE CULTUREL DE RAYONNEMENT COMMUNAUTAIRE

⇒ DECISION

Vu le règlement d'attribution des subventions aux manifestations à caractère sportif ou culturel de rayonnement communautaire adopté par délibération du conseil communautaire n° 2009.06.A.3.1 en date du 18 juin 2009 ;

Vu les auditions faites lors de la commission culture du 20 février 2015 ;

Sur proposition de la Commission Culture réunie le 23 février 2015 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à 29 voix pour et 1 abstention :

- **De reconnaître** le rayonnement communautaire du projet théâtral « La lettre qui allait changer le destin d'Harold Fry » porté par la Cie de l'Amarante, étant précisé que cette reconnaissance ouvre droit à un financement communautaire à l'exclusion de toute subvention d'une des communes membres de la Communauté ;
- **De reconnaître** le rayonnement communautaire du projet théâtral « Guerre au ciel » porté par la Cie du Chat perché, étant précisé que cette reconnaissance ouvre droit à un financement communautaire à l'exclusion de toute subvention d'une des communes membres de la Communauté ;
- **De reconnaître** le rayonnement communautaire du projet Handidanse de l'association Génération Danse, étant précisé que cette reconnaissance ouvre droit à un financement communautaire à l'exclusion de toute subvention d'une des communes membres de la Communauté ;
- **De reconnaître** le rayonnement communautaire des rencontres photographiques d'Esves organisées par l'association Objectif Images Esves, portant sur les thématiques « Contrastes » et « Duos », étant précisé que cette reconnaissance ouvre droit à un financement communautaire à l'exclusion de toute subvention d'une des communes membres de la Communauté ;
- **De reconnaître** le rayonnement communautaire du festival Cosmopolite organisé par l'association « Tenue de soirée à la campagne », étant précisé que cette reconnaissance ouvre droit à un financement communautaire à l'exclusion de toute subvention d'une des communes membres de la Communauté ;
- **De reconnaître** le rayonnement communautaire de la manifestation « Fête de l'Europe » organisée par le Comité de jumelage d'Artannes-sur-Indre, étant précisé que cette reconnaissance ouvre droit à un financement communautaire à l'exclusion de toute subvention d'une des communes membres de la Communauté ;
- **De reconnaître** le rayonnement communautaire de la manifestation « Journées européennes des métiers d'art » organisée par l'association MACS, étant précisé que cette reconnaissance ouvre droit à un financement communautaire à l'exclusion de toute subvention d'une des communes membres de la Communauté ;
- **De reconnaître** le rayonnement communautaire de la manifestation « Plastic Café » organisée par l'association Auto Da Fe création, étant précisé que cette reconnaissance ouvre droit à un financement communautaire à l'exclusion de toute subvention d'une des communes membres de la Communauté ;
- **De reconnaître** le rayonnement communautaire du festival « Plumes d'Afrique » organisée par l'association des amis de Méssaména, étant précisé que cette reconnaissance ouvre droit à un financement communautaire à l'exclusion de toute subvention d'une des communes membres de la Communauté ;
- **De reconnaître** le rayonnement communautaire des « Estivales de Veigné » organisées par le comité des fêtes de Veigné, étant précisé que cette reconnaissance ouvre droit à un financement communautaire à l'exclusion de toute subvention d'une des communes membres de la Communauté ;
- **D'informer** chaque commune membre du caractère de rayonnement communautaire de ces manifestations ;
- **D'attribuer** au titre de l'exercice 2015 les subventions listées dans le tableau ci-après :

Chap.	Fonction	Bénéficiaire	Objet	Montant
6574	33 RC	Compagnie de l'Amarante	Aide à la création « La lettre qui allait changer le destin d'Harold Fry »	1 500,00 €
6574	33 RC	Cie du chat perché	Aide à la création « Guerre au ciel »	5 000,00 €

6574	33 RC	Génération danse	Manifestation Handi-danse	1 000,00 € (sous réserve qu'une manifestation soit organisée sur le Val de l'Indre)
6574	33 RC	Objectifs Images	6e rencontres photographiques	500,00 €
6574	33 RC	Tenue de soirée à la campagne	20e édition du festival Cosmopolite	7 000,00 € (sous réserve que le festival se déroule sur le Val de l'Indre)
6574	33 RC	Comité de jumelage Artannes	Fête de l'Europe	500,00 €
6574	33 RC	Association MACS	Journées européennes des métiers d'Art	1 500,00 €
6574	33 RC	Association Auto Da Fe créations	Plastic Café	2 000,00 €
6574	33 RC	Amis de Méssaména	Festival « Plumes d'Afrique »	1 000,00 €
6574	33 RC	Comité des fêtes de Veigné	6e édition des « estivales de Veigné »	5 000,00 €

4. INSERTION PROFESSIONNELLE

4.1. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A PISE, ATS ET CRIA

⇒ DEBAT

Monsieur Gassot précise que toutes les associations ont été reçues par la Commission Développement Economique et ont présenté leurs actions.

⇒ DECISION

Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de subvention déposée par l'association PISE au titre de l'année 2015 relative à son fonctionnement annuel et le bilan 2014 présenté ;

Vu les demandes de subventions déposées par l'association PISE au titre de l'année 2015 concernant, d'une part, l'opération spécifique « Markethon » et, d'autre part, un soutien à la refonte de sa communication ;

Vu la convention passée entre la CCVI et PISE relative au développement de l'insertion professionnelle et sociale dans la vallée de l'Indre pour les années 2014 et 2015 ;

Vu la demande de subvention déposée par l'association ATS – Association Travail et Solidarité - au titre de l'année 2015 relative à son fonctionnement annuel et le bilan 2014 présenté ;

Vu la demande de subvention déposée par l'association CRIA – lutte contre l'illettrisme - au titre de l'année 2015 relative à son fonctionnement annuel et le bilan 2014 présenté ;

Vu l'avis favorable de la commission développement économique, emploi et insertion professionnelle réunie le 11 mars 2015 concernant l'ensemble de ces demandes de subventions ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'attribuer** au titre de l'exercice 2015 les subventions listées dans le tableau ci-après :

Chapitre	Fonction	Bénéficiaire	Objet	Montant en €
6574	523	PISE	Subvention annuelle forfaitaire de fonctionnement 2014 (convention d'objectifs 2014/21015)	37 000,00
6574	523	PISE	Opération Markethon	3 000,00
6574	523	PISE	Soutien à la refonte e la communication	2 000,00
6574	523	ATS	Association de service – réinsertion professionnelle – aide à la mobilité	2 000,00
6574	523	CRIA	Lutte contre l'illettrisme	2 500,00

4.2. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A LA MISSION LOCALE

⇒ DECISION

Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2002.06.A.4.2.1. en date du 26 juin 2002 relative à la convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Val de l'Indre et la Mission Locale de Touraine ;

Vu la convention de partenariat signée ;

Vu les appels à cotisations de la Mission Locale de Touraine pour les années 2013 et 2014 ;

Vu les bilans d'activités reçus ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'attribuer** au titre de l'exercice 2015 les subventions listées dans le tableau ci-après :

Chapitre	Fonction	Bénéficiaire	Objet	Montant en €
6574	523	Mission Locale	Cotisation 2013 (0,63 € / habitant)	19 783,26
6574	523	Mission Locale	Cotisation 2014 (0,63 € / habitant)	20 031,48

5. TOURISME

5.1. OFFICE DE TOURISME DU VAL DE L'INDRE - ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2015

⇒ DEBAT

Monsieur Gassot explique que la Commission Développement Economique a reçu l'Office Tourisme du Val de l'Indre qui a diminué son budget pour rentrer dans l'enveloppe budgétaire.

⇒ DECISION

Vu le bilan financier 2014 et le budget prévisionnel 2015 de l'Office du Tourisme du Val de l'Indre (OTVI) exposé lors de la commission « développement économique – tourisme – insertion professionnelle » du 14 avril 2015 ;

Vu le dossier de présentation des projets 2015 de l'OTVI exposé lors de la commission « développement économique – tourisme – insertion professionnelle » du 14 avril 2015 ;

Vu la demande de subvention 2015 présentée par l'OTVI ;

Vu l'avis de la commission « développement économique – tourisme – insertion professionnelle » du 14 avril 2015 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'attribuer** au titre de l'exercice 2015 la subvention listée dans le tableau ci-après :

Chapitre	Fonction	Bénéficiaire	Objet	Montant en €	
6574	95	OTVI	Subvention d'équilibre	109 330,00	Convention approuvée le 08/10/09

6. EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET HYDRAULIQUE

6.1. HYDRAULIQUE – ADHESION DE LA COMMUNE DE MANTHELAN AU SYNDICAT D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE L'INDRE

⇒ DECISION

Vu l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de l'Indre modifiés par l'arrêté préfectoral n° 14-37 en date du 04 août 2014 ;

Vu les statuts du Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre modifiés par l'arrêté préfectoral du 8 juin 2012 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Manthelan, en date du 28 novembre 2014 ;

Vu la délibération du Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre en date du 16 décembre 2014;

Vu l'avis favorable de la Commission « Eau potable, assainissement collectif et hydraulique » en date du 26 mars 2015 ;

Considérant que, par délibération en date du 28 novembre 2014, la commune de Manthelan a sollicité son adhésion au Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre ;

Considérant que ce dernier a accepté par délibération en date du 16 décembre 2014 ;

Considérant que, selon l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au Président de la communauté de communes, le conseil communautaire dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver** l'adhésion de la commune de Manthelan au Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre.

7. QUESTIONS DIVERSES

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance du conseil communautaire à 23h20.

Le Président,

Alain ESNAULT

Les membres du conseil communautaire,

Mme ANDRE		Mme GUILLERMIC	
Mme BEAUCHAMP		M. HOULARD	
M. BREDIF		Mme LABRUNIE	
Mme CHEMINEAU		Mme LAJOUX	
M. de COLBERT		Mme LE BRONEC	
M. DELHOMMAIS		M. MICHAUD	
M. DURAND		M. NATHIE	
M. ECHOUARD		Mme PERROUD	
Mme FAYE		Mme RENAUD	
M. FROMENTIN		M. REVÊCHE	
Mme GABORIAU		M. RICHARD	
M. GASSOT		M. ROYOUX	
M. GAUVRIT		Mme SITTER	
Mme GINER			